RÈGLEMENT COMPLET
JEU-CONCOURS « BigRéno 3 »

ARTICLE 1. – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société **BigMat**, Société Anonyme Coopérative de commerçants-détaillants à capital variable – RCS Paris 321 191 975 dont le siège social est situé au 14 bd Montmartre 75009 PARIS (ci-après « l'Organisateur »), organise du 13 octobre 2025 08h00 (CET) au 30 novembre 2025 23h59 (CET), un jeu concours avec obligation d'achats dénommé « Jeu Concours Big Réno » (ci- après le « **Jeu** ») étant précisé que le Jeu est accessible sur le site internet https://inscription.le-grand-jeu.fr/bigmat à partir du 13 octobre 2025 08h00 (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 2. – MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (hors DROM, COM, Corse comprise) ci-après « le Participant », entre le 13 octobre 2025 08h00 (CET) au 30 novembre 2025 23h59 (CET) avec obligation d'achat préalable.

Ce Jeu est proposé sur internet et sur mobile. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de l'Organisateur, des sociétés émettrices des messages et de leurs sous-traitants, et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, l'Organisateur pourra sélectionner un autre gagnant à qui il attribuera la dotation.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités, pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose. L'utilisation de manœuvres, de logiciels de retouche, de robots ou de tout autre procédé frauduleux permettant de jouer au Jeu de façon mécanique, automatique ou déloyale est interdite. De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit

de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation du Participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

2. Principe du jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner un lot mis en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1.1 ci- dessus, le Participant devra à compter du 13 octobre 2025 08h00 (CET) et jusqu'au 30 novembre 2025 23h59 (CET), respecter les étapes suivantes :

1. Réaliser un achat d'un montant minimal de cinquante euros (50€ TTC, hors frais de port, réductions comprises), pendant la durée du Jeu, dans un point de vente BigMat participant à l'opération, sans contrainte de nombre de produits ou de catégorie de produits. Le montant pris en compte sera le montant indiqué en bas de la preuve d'achat fournie.

2. Se rendre sur le Site du Jeu - https://inscription.le-grand-jeu.fr/bigmat Les participants doivent scanner le QR code du jeu ; ou cliquer sur le lien annonçant le jeu ou par tout autre moyen leur en ayant donné connaissance.

   Un formulaire d'inscription à compléter s'affiche sur l'écran. Le joueur doit indiquer ses coordonnées dans les champs obligatoires indiqués par un astérisque* (nom/prénom/email), ainsi que le magasin BigMat dans lequel il a effectué ses achats.

3. Télécharger sa preuve d'achat :
   Lorsque l'ensemble des données est enregistré, la page de téléchargement de preuve d'achat s'affiche. Le Participant doit cliquer sur « Preuve d'achat » afin de fournir la preuve d'achat, selon le format demandé sur le Site.
   Seuls les tickets de caisse et les factures datés d'un jour donné seront acceptés. Les factures mensuelles/ récapitulatives seront acceptées, la date indiquée sur la preuve d'achat devra être comprise dans la durée du Jeu.
   La date indiquée sur la preuve d'achat devra être comprise dans la durée du Jeu.

4. Une page de résultat s'affiche pour informer le participant de son inscription au tirage sort a bien été prise en compte.

Le jeu est limité à une participation et dotation par personne (même nom, même prénom).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

ARTICLE 3. – DOTATIONS MISES EN JEU

Des dotations sont à gagner par tirage à la fin du jeu-concours BigReno :

1. **Dotation à gagner via une mécanique de tirage au sort**

- Remboursement d'un 1 an de chauffage dans la limite de 2.000€ TTC maximum pour 1 Gagnant dans les conditions qui suivent. L'Organisateur rembourse à hauteur maximale de 2000 € TTC le montant des factures de chauffage d'un (1) gagnant payées au titre de l'année 2024, sur présentation desdites factures. L'Organisateur fournira un chèque bancaire au gagnant, une fois que les factures lui auront été transmises et qu'il les aura validées quant au montant effectif du remboursement. Il est précisé que les factures devront être émises au nom du gagnant.

- Cent (100) bons de réduction d'une valeur de 50€ chacun

ARTICLE 4. – DESIGNATION DES GAGNANTS

1. **Dotation gagnée via la mécanique de tirage au sort**

À l'issue du jeu, un tirage au sort sera réalisé afin de désigner les gagnants. La date du tirage au sort est fixée au 03/12/2025.

ARTICLE 5. – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et le tirage au sort.

1. **Dotation gagnée via la mécanique de tirage au sort**

L'Organisateur ou un sous-traitant contactera uniquement par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dument rempli, chaque gagnant au plus tard le 10/12/2025 Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Le courrier électronique les informera des modalités à suivre pour accéder à leur gain. Les gagnants devront répondre dans les huit (8) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir les documents demandés.
Sans réponse de leur part dans les huit (8) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ils seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, leur lots seront attribués à un ou plusieurs suppléants désignés lors d'un second et dernier tirage au sort qui aura lieu le 13/12/2025.

Les dotations sont strictement personnelles et non transmissibles.
L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité, leur âge ou/et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraine l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par un gagnant comme notamment l'absence de communication des factures au nom du gagnant du lot principal ou de toute autre information par les autres gagnants dans les délais impartis, le ou lesdits lots ne leur seront pas attribués. À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse électronique et physique renseignées pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boite mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des courriers électroniques et postaux adressées par l'Organisateur.

ARTICLE 6. – DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gagnants, les systèmes de contrôle prévus par l'Organisateur et l'attribution des dotations.
Le responsable du traitement est l'Organisateur.
L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles et à les traiter dans le respect de la Règlementation.
Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous- traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu pour les participants ayant cochés l'Opt-In présent lors de la validation de sa participation.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.
L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable. Toutefois, les Participants ayant effectué un achat dans un point de vente BigMat sont clients de ce point de vente BigMat qui peut, à ce titre, leur proposer d'autres produits ou services par courrier électronique, téléphone ou courrier postal, sauf opposition de leur part. Ainsi, les informations personnelles pourront être transmises au magasin BigMat où a été effectué l'achat.
Elles sont conservées pendant la durée qui est nécessaire aux finalités du traitement telles que précisées ci-avant. Cette durée n'excède pas trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple, à compter d'un achat, de la date d'expiration d'une garantie ou du dernier contact émanant du client). Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.
L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à bigmatnumerique@gmail.com ou à l'adresse suivante : BigMat France, Service Numérique, 14 boulevard Montmartre, 75009. Paris.
Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement de leur participation n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.
Pour en savoir, les Participants sont invités à consulter la politique de données personnelles de BigMat à https://www.bigmat.fr/politique-confidentialite/.

ARTICLE 7. – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé à l'étude ACTAY, commissaire de justice à Paris. Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.
Le Règlement est consultable gratuitement en intégralité et imprimable à tout moment pendant la durée du Jeu sur le Site.
En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.
La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.
En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse indiquée à l'article 1.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.
Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procèdé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.
L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.
L'Organisateur se réserve, par conséquent, le droit d'interrompre le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que l'attribution des dotations soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-

delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.
Plus particulièrement, l'état actuel des offres de service et de la technique d'accès à Internet, offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que l'Organisateur précise que l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de participation.
L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu, et de reporter toute date annoncée, si les circonstances l'exigent, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants sur le site sur lequel le Jeu est annoncé.
Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, l'Organisateur se réserve le droit de de conserver les dotations
En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du retard, perte ou avaries résultant des services de courrier électronique, notamment en ce qui concerne l'envoi du courrier électronique aux gagnants.
Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft et les informations communiquées par les Participants sont fournies à l'Organisateur. De ce fait, les participants ne pourront rechercher à quelque titre que ce soit la responsabilité des entreprises listées ci-dessus.
Toute réclamation doit être adressée dans les 4 mois suivants la date de fin du Jeu à l'Organisateur. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RÉCLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.
L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.
En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents de Paris.
Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale indiquée à l'article 1.